**DEPARTEMENT**
**DES**
**DEUX-SEVRES**

Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

# NOTICE EXPLICATIVE COMPLEMENTAIRE

**(Version faisant suite à la saisie des Personnes Publiques Associées et à la réunion d'examen conjoint du 26 mars 2019)**

*Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de VIENNAY*

*Date : avril 2019*

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

## PREAMBULE

## RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE PROCEDURE EN COURS

**> Reconnaissance du caractère d'intérêt général du projet par délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2018**

**> Projet soumis à l'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale** (avis du 17/12/2018 joint au dossier soumis à enquête publique)

**> Consultation des Personnes Publiques Associées lancée par courrier daté du 28 décembre 2018.** Seules la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres et la Chambre d'Agriculture ont émis un avis (avis joints au dossier soumis à enquête publique). La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, le PETR du Pays de Gâtine, le Conseil Régional et le Conseil Départemental n'ont pas émis d'avis.

**> Passage en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 15 mars 2019** (avis simple joint au dossier d'enquête publique)

**> Réunion d'examen conjoint le 26 mars 2019** (Procès-Verbal joint au dossier soumis à enquête publique)

## OBJET DE LA PRESENTE NOTICE COMPLEMENTAIRE

**La présente notice complémentaire a pour objet d'apporter des éléments de réponse aux questions et remarques émises par les personnes publiques associées au cours de la procédure.**

# PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VIENNAY

## SUITES DES REMARQUES EMISES PAR LA DDT 79

### LA JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL

La section « Partie II La Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme / II La justification / a. L'intérêt général », page 19 de la notice explicative, est ainsi modifiée :

*« Ce projet présente un caractère d'intérêt général, et cela à plusieurs titres :*

- *D'un point de vue environnemental :*
    - *Dans la logique des engagements nationaux, il va dans le sens de la transition énergétique avec une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique global ;*
    - *Un impact qui pourrait être qualifié de positif sur le climat dans la mesure où la mise en œuvre de ce projet représente une réduction de 921 tonnes de CO2 par an ;*
    - *Il constitue une source de diversification énergétique au niveau local avec une production équivalente à la consommation annuelle de 2370 habitants ;*
    - *Comme montré dans le dossier, les impacts sur le milieu naturel, l'aire paysagère et le milieu anthropique sont très faibles ;*

- *D'un point de vue économique :*
    - *Le développement des énergies renouvelables sur le territoire engendre des retombées fiscales supplémentaires par la perception de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)*
    - *Il aura un impact positif sur l'économie locale de service durant le chantier (hôtel, restauration) ;*

- *D'un point de vue social :*
    - *Il permet, lors de la phase travaux, la création et/ou le maintien d'emplois locaux ;*
    - *La gestion et le fonctionnement du site ne créeront aucune gêne pour les activités humaines proches ;*

- *Du point de vue des autres politiques sectorielles portés par les documents-cadres :*
    - *Dans la lignée des travaux portés par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Gâtine, l'installation est envisagée sur « un site pollué dont la qualification est rendue impossible » et constitue à ce titre une réelle opportunité pour une*

*reconversion exemplaire d'un site dégradé en site de production d'énergie renouvelable.*

- *Plus largement, ce projet s'inscrit dans les orientations et les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Poitou Charente de mars 2013 qui indique qu'à « l'horizon 2020 en région Poitou-Charentes, l'objectif concernant le photovoltaïque, correspond à une production énergétique annuelle se situant entre 928 GWh, soit 807 MWc installés (scénario 1) et 1631 GWh, soit 1418 MWc installés (scénario 2). Cet objectif régional s'inscrit dans les objectifs initialement fixés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (5 400 MWc) qui a été défini en tenant compte des évolutions récentes de cette filière au niveau mondial (technologies, coûts), de la dynamique et du potentiel régional ainsi que des perspectives liées à la parité réseau, la loi NOME et la réglementation thermique dans le bâtiment ».*

**EVOLUTIONS DU PLU ENVISAGEES**

- Sur le PADD

La version du PADD actuellement opposable est présentée, suivi en rouge de l'évolution nécessaire :

Le PADD applicable est rédigé comme suit :

(…)

C. La préservation du patrimoine naturel et bâti
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable préserve les sites et milieux présentant une richesse écologique identifiée : la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type I n°673.

(…)

La mise en compatibilité vise à proposer la rédaction suivante en explicitant la prise en compte de la notion de projet d'intérêt général :

(…)

C. La préservation du patrimoine naturel et bâti
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable préserve les sites et milieux présentant une richesse écologique identifiée : la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type I n°673. Seuls les projets d'intérêt général démontrant l'absence d'incidences significatives pourront être autorisés.

(…)

- Sur l'article 2 du PLU « occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières »

L'article N 2 de la zone N du PLU applicable est rédigé comme suit :

**ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

(…)

5 – Dans le secteur Nx

- les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- les constructions, les clôtures, les affouillements et exhaussements de sol liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières.

La mise en compatibilité vise à proposer la rédaction suivante, en supprimant « les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » :

**ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

(…)

5 – Dans le secteur Nx

- les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- les constructions, les clôtures, les affouillements et exhaussements de sol liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières.

6 – Dans le secteur Npv

- les constructions et installations liées à la production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque, y compris les bâtiments techniques nécessaires à leur bon fonctionnement.

## SUITES DES REMARQUES EMISES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Remarque de la Chambre d'Agriculture consignée dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint :
*L'entretien du site par pâturage ovin extensif pose question, notamment du point de vue du risque sanitaire associé. En outre, la Chambre d'Agriculture note qu'il apparaît contradictoire d'avancer que ce terrain pollué de façon pérenne n'a pas de vocation agricole tout en prévoyant son entretien par pâturage ovin extensif.*

Au-delà des éléments de réponse apportés lors de la réunion d'examen conjoint, le porteur de projet indique en outre que *le site d'enfouissement du Groupe SUEZ est en suivi long terme depuis 1999. Il fait depuis l'objet d'une convention de mise à disposition pour pâturage ovin avec la Société d'affaire personnelle d'exploitant agricole de Mme Caroline PINTAULT.*
*La société QUADRAN envisage, dans la continuité de cette pratique, de poursuivre l'activité de pâturage ovin sur le site du projet solaire.*

La société Quadran a produit une note sur *la gestion de la végétation des centrales solaires par pâturage ovin et caprin*, datée de 2018, et annexée à la présente notice complémentaire.

# LA GESTION DE LA VEGETATION DES CENTRALES SOLAIRES DE QUADRAN PAR PATURAGE OVIN ET CAPRIN

## ANNEE 2018

## UNE DEMARCHE VOLONTAIRE…

Actuellement, Quadran exploite 24 centrales solaires au sol, totalisant environ 140 MW. Dans le cadre de l'exploitation de ces centrales, un entretien régulier de la végétation est nécessaire afin de limiter les pertes de production liées à l'ombrage sur les panneaux solaires. Pour ce faire, plusieurs solutions existes parmi lesquelles le traitement chimique (utilisation de produits phytosanitaires), l'intervention mécanique (utilisation de débroussailleuses thermiques) ou encore le pastoralisme.

Souhaitant s'inscrire dans une démarche de développement durable pour ses centrales, en exploitant l'énergie solaire dans le respect de l'environnement tout en favorisant les activités agricoles, Quadran a fait le choix du pâturage ovin et caprin.

En 2018, 90 % des centrales solaires pâturables exploitées par Quadran bénéficient de ce mode de gestion, pour une superficie totale d'environ 230 ha. Pour les centrales ne pouvant pas faire l'objet de pastoralisme, une intervention mécanique est réalisée.

La gestion de la végétation par pastoralisme est désormais généralisée à toutes les nouvelles centrales solaires de Quadran.

*Centrale solaire de Libron (Béziers) – Quadran*

## UNE SYNERGIE ENTRE ELEVEURS ET EXPLOITANTS SOLAIRES…

La mise en place du pastoralisme sur les centrales solaires de Quadran repose sur des partenariats avec des éleveurs locaux. Des conventions pluriannuelles sont mises en place avec des éleveurs pouvant intervenir dans l'ensemble des départements de France métropolitaine et d'Outre-mer (comme par exemple dans l'Aude, l'Hérault, le Gard, le Tarn, la Marne ou encore la Nouvelle-Calédonie).

Ce conventionnement permet de pérenniser l'activité des éleveurs pendant toute la durée d'exploitation de la centrale (20 ans renouvelable). En outre, l'utilisation des terrains pâturables dans les centrales solaires permet aux éleveurs de sécuriser leur troupeau grâce aux différents dispositifs de sécurité présents sur les sites (clôtures, caméras de vidéosurveillance et dispositif anti-intrusion) et ainsi réduire les risques de vol.

La présence d'éleveurs dans les centrales solaires présente également des avantages pour Quadran qui est informé de tout disfonctionnement qui pourrait être constaté sur les installations (structures porteuses, panneaux solaires, câbles etc.) et permet ainsi d'optimiser la production d'électricité.

Ce type de partenariat constitue une synergie entre l'activité agricole et l'activité de production d'électricité.

## UN MODE DE GESTION POUR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE…

Le maintien de la couverture végétale par un pastoralisme durable contribue à favoriser la biodiversité locale en limitant l'enfrichement des terrains.

En concertation avec Quadran, les éleveurs font en sorte de respecter un certain équilibre de pression de pâturage sur les milieux, afin d'éviter le surpâturage ou bien le sous-pâturage. Ainsi, en fonction du climat, du type de végétation ou encore de la taille de la centrale, les modalités de mise en place du pastoralisme peuvent être différentes.

Tout d'abord, la taille du troupeau est adaptée à la ressource disponible et peut varier de 50 à 200 bêtes selon les caractéristiques des centrales solaires. Ensuite, certaines centrales ne permettent pas d'installer en permanence un troupeau (ressource alimentaire limitée, climat trop chaud, etc.). Dans ce cas, des interventions ponctuelles sont prévues 1 à 2 fois par an sur plusieurs semaines (3 à 8 semaines), en fonction de l'évolution de la végétation et du calendrier écologique. Il est également possible d'installer en permanence un troupeau en fonction de la nature de la végétation. Dans ce cas, du matériel spécifique peut être installé en fonction des besoins des éleveurs (abris, mangeoires, abreuvoirs, etc.).

*Exemples d'équipements installés sur les centrales solaires - Quadran*

## UN EXEMPLE DE RESULTAT OBTENU…

*Etat de la végétation après 1 mois de paturage (mi-février à mi-mars 2016) – Quadran*